

Coup de jeune pour le métro rouennais !



Métropole Rouennaise
Métropole Rouennaise

Service Urbanisme

Coup de jeune pour le métro rouennais !

Le Métro Rouennais est un établissement public de droit public. Ses missions sont définies par la loi n° 101 du 12 juillet 1973 relative à l'organisation des transports publics urbains de voyageurs et par la loi n° 101 du 12 juillet 1973 relative à l'organisation des transports publics urbains de voyageurs et par la loi n° 101 du 12 juillet 1973 relative à l'organisation des transports publics urbains de voyageurs.

Le Métro Rouennais est un établissement public de droit public. Ses missions sont définies par la loi n° 101 du 12 juillet 1973 relative à l'organisation des transports publics urbains de voyageurs et par la loi n° 101 du 12 juillet 1973 relative à l'organisation des transports publics urbains de voyageurs et par la loi n° 101 du 12 juillet 1973 relative à l'organisation des transports publics urbains de voyageurs.

Le Métro Rouennais est un établissement public de droit public. Ses missions sont définies par la loi n° 101 du 12 juillet 1973 relative à l'organisation des transports publics urbains de voyageurs et par la loi n° 101 du 12 juillet 1973 relative à l'organisation des transports publics urbains de voyageurs et par la loi n° 101 du 12 juillet 1973 relative à l'organisation des transports publics urbains de voyageurs.

